



**Arrêté DGS n° DS 29/6/16/56⁶ portant délégation de signature
Myriam MARCIL – Nicolas PINET – Colette GAUTIER
Service Commun de Documentation (SCD)**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte de nomination en date du 15 février 2008 de Madame Myriam MARCIL en qualité de Directrice du Service commun de la documentation ;
- Vu l'acte de nomination en date du 1^{er} septembre 2015 de Monsieur Nicolas PINET en qualité de Directeur-adjoint du Service commun de la documentation ;
- Vu l'acte de nomination en date du 1^{er} septembre 2009 de Madame Colette GAUTIER en qualité de Responsable administratif et financier du Service commun de la documentation ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Myriam MARCIL, Directrice du Service commun de la documentation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités rentrant dans les missions de service public de l'université ;
- Les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement.
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou monitorat, les conventions de formation continue et les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Myriam MARCIL, Directrice du Service commun de la documentation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres au service ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Myriam MARCIL, Directrice du Service commun de la documentation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- tous les actes de certification du service fait ;
- tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MARCIL, Directrice du Service commun de la documentation, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas PINET, Directeur-adjoint du Service commun de la documentation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Myriam MARCIL, Directrice du Service commun de la documentation et de Monsieur Nicolas PINET, Directeur-adjoint du Service commun de la documentation, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Colette GAUTIER, Responsable administratif et financier du Service commun de la documentation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le
Le(s) délégué(s),

Myriam MARCIL

Nicolas PINET

Colette GAUTIER

Direction des Affaires Juridiques
de
l'université de Poitiers

Fait à Poitiers le 13 juillet 2016

Le Président de l'Université

Yves JEAN

Transmis à la Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

05 SEP. 2016